

COMMUNIQUE DE PRESSE

19 décembre 2012

Rapport au Parlement flamand

Conventions de coopération communale

Les pouvoirs publics flamands sont parvenus à accroître la participation des communes aux conventions de coopération communale (CCC) afin de renforcer au niveau local la politique environnementale flamande. Néanmoins, les communes ne sont pas suffisamment incitées à atteindre les objectifs environnementaux. Le mécanisme de subvention repose sur le nombre d'habitants et non sur les prestations fournies par les communes. Dans le cadre des CCC, les communes ont fréquemment contracté des engagements dans le domaine de l'énergie. Cependant, les pouvoirs publics flamands ne disposent pas de suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer si les CCC ont permis de baisser la consommation énergétique et d'augmenter la part de l'énergie durable.

Introduction

En participant à une convention de coopération communale (CCC), les communes s'engagent à mener diverses activités dans le domaine de l'environnement et reçoivent pour ce faire un appui et des subventions. Toutes les communes signataires doivent obligatoirement mener un certain nombre d'actions (niveau de base). Elles peuvent aussi décider de mener des activités complémentaires autour de certains thèmes environnementaux, comme l'énergie (niveau de la distinction). Enfin, les communes participantes peuvent également faire subventionner des projets. Les CCC coûtent aux autorités approximativement 25 millions d'euros par an. La Cour des comptes a vérifié si ces CCC ont incité les communes - quant à la politique énergétique - à emprunter la direction voulue par la politique.

Participation des communes

L'administration suit le taux de participation des communes et organise régulièrement des études permettant d'appréhender dans quelle mesure les CCC agissent comme des stimuli. La dernière CCC (2008-2013) présente, à la lumière de ces études, des modalités simplifiées et a réduit les charges administratives des communes. Grâce à un système de points au niveau de la distinction, elle a offert aux communes une plus grande liberté de choix. Le nombre de communes participantes augmente avec la signature de chaque nouvelle convention, passant de 74 % des communes flamandes en 2002 à 89 % en 2011.

La CCC 2008-2013 n'incite pas les communes à entreprendre des actions plus ambitieuses en matière environnementale. Tous les mécanismes de subvention CCC pour le niveau de base et celui de la distinction, les projets et le nombre de travailleurs spécialisés dans la nature et l'environnement (dénommés *mina-werkers* en référence à « *milieu en natuur* ») reposent directement ou indirectement sur le nombre d'habitants. En supprimant la subvention thématique, la CCC a déplacé son action d'incitation de l'activité aux moyens

forfaitaires pour le niveau de base et aux subventions salariales pour le niveau de la distinction. Les actions environnementales plus ciblées sont allées vers des projets. La marge réservée à des projets locaux de renouvellement – et donc à la réalisation de la plus-value des CCC pour les objectifs environnementaux – est toutefois limitée, en ce que l’enveloppe affectée aux projets est fonction du nombre d’habitants et qu’en tant que poste de clôture budgétaire, les projets sont soumis à des économies.

Activités menées dans le domaine de la politique énergétique

L’administration assure le suivi des activités environnementales locales menées par les communes dans le cadre d’une CCC sous forme d’évaluation année après année de leurs programmes environnementaux annuels. Cette procédure présente diverses limites du point de vue de l’évaluation politique. Ainsi, elle ne permet pas de comparer les communes participantes et les communes non participantes. Par ailleurs, dans la pratique, elle ne se base pas sur des contrôles dans les communes. Il est uniquement possible de se faire une idée sommaire de la mesure dans laquelle les communes participantes ont satisfait aux exigences de la CCC. La part des communes remplissant tous les critères a augmenté de manière constante, mais, en 2010, deux communes sur trois ne respectaient pas encore les conditions de base, et ce sans qu’il y ait de délibération. Au niveau de la distinction, le thème de l’énergie s’est avéré l’un des plus populaires auprès des communes. Les activités des CCC dans ce domaine s’intègrent dans la politique environnementale et énergétique flamande.

Consommation d’énergie et production d’énergie durable

Aucune instance publique ne dispose de données détaillées relatives à la consommation énergétique réelle, à la part d’énergie durable en Flandre et aux prestations énergétiques des bâtiments publics. Ni les gestionnaires de réseau, ni l’Agence flamande de l’énergie (VEA) ou le régulateur flamand du marché de l’électricité et du gaz (VREG) ne peuvent clairement distinguer la consommation ou la production d’énergie des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises. Les contrats de gestion ne prévoient pas l’évaluation systématique des prestations énergétiques. Faute de données, il est impossible de se prononcer de manière définitive sur l’efficacité des CCC en tant qu’instrument politique.

Réponse de la ministre

La ministre de l’Environnement s’est abstenue de tout commentaire sur le rapport étant donné que l’audit se concentre principalement sur le thème de l’énergie, qui relève de la ministre de l’Énergie, du Logement, des Villes et de l’Économie sociale, et compte tenu du Livre blanc sur la réforme interne de l’État adopté le 8 avril 2011 par le gouvernement flamand (*ce livre prévoit à partir de 2014 une réaffectation des moyens des CCC aux réseaux d’égouts communaux et à la surveillance de la part de la Région flamande*). La ministre de l’Énergie n’a pas réagi au rapport.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l’amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d’un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu’elle contrôle.

Le rapport relatif aux *Conventions de coopération communale* a été adressé au Parlement flamand et est disponible, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site Internet de la Cour (www.courdescomptes.be).